

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant modification de l'arrêté préfectoral du 9 avril 2026 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var, pour la réalisation par la SNCF Réseau de travaux de renouvellement des installations caténaires de la ligne 930 000, « Marseille-Vintimille », sur le territoire des communes de **Six-Fours-les-Plages, La Seyne-sur-Mer, Ollioules, Toulon, La Garde, La Crau, La Farlède, Solliès-Ville, Solliès-Pont, Cuers, Puget-Ville et Carnoules.**

Le Préfet du Var,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1311-1 et 2, R1336-4 à 11 et R1337-6 à R1337-10-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L571-1 à 26 et R571-1 à 4 ;

Vu le décret du président de la République du 15 mai 2025 nommant M. Simon BABRE, préfet du Var ;

Vu le décret du président de la République du 15 avril 2022 nommant M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/23/MCI du 29 juillet 2026 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2026 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var, pour la réalisation par la SNCF Réseau de travaux de renouvellement des installations caténaires de la ligne 930 000, « Marseille-Vintimille », sur le territoire des communes de Toulon, La Garde, La Crau, La Farlède, Solliès-Ville, Solliès-Pont, Cuers, Puget-Ville et Carnoules ;

Vu la demande formulée par courrier du 23 juillet 2026 par Mme Virginie DUPUIS, pilote d'Opération SNCF Réseau, sollicitant une modification de l'arrêté préfectoral du 9 avril 2026 afin d'étendre le périmètre des travaux et de prolonger leur période de réalisation ;

Vu la notice explicative, le calendrier prévisionnel et le plan de situation joints à cette demande ;



Vu l'avis favorable de l'Agence régionale de santé en date du 26 août 2026 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 9 avril 2026 autorise la société SNCF Réseau à effectuer, du dimanche/lundi au jeudi/vendredi, de 21h à 7h, les travaux de renouvellement des installations caténaires du tronçon Toulon-Carnoules de la ligne 930 000, « Marseille-Vintimille », sur le territoire des communes de Toulon, La Garde, La Crau, La Farlède, Solliès-Ville, Solliès-Pont, Cuers, Puget-Ville et Carnoules, du 4 octobre 2026 au 29 janvier 2027 ;

Considérant que la société SNCF Réseau souhaite étendre ces travaux à une section supplémentaire comprise entre les gares d'Ollioules-Sanary-sur-Mer et Toulon, portant ainsi le périmètre des travaux du PK 59+000 au PK 100+300 et intégrant les communes de Six-Fours-les-Plages, La Seyne-sur-Mer et Ollioules ;

Considérant que la société SNCF Réseau sollicite également la prolongation de la période de réalisation des travaux jusqu'au 5 mars 2027 ;

Considérant que les équipements, les mesures de réduction du bruit et d'accompagnement du chantier, la communication ainsi que l'organisation du chantier resteront identiques à ce qui était prévu initialement ;

Considérant que les travaux connexes ayant déjà été réalisés, la présente demande de modification concerne uniquement les travaux de renouvellement des installations caténaires ;

Considérant que l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 26 août 2026 est favorable à la modification sollicitée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le premier alinéa de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 9 avril 2026 est remplacé par les dispositions suivantes :

du dimanche/lundi au jeudi/vendredi, de 21h à 7h les travaux de renouvellement des installations caténaires du **tronçon Ollioules-Carnoules** de la ligne 930 000, « Marseille-Vintimille », et qui traverse le territoire des communes de **Six-Fours-les-Plages, La Seyne-sur-Mer, Ollioules**, Toulon, La Garde, La Crau, La Farlède, Solliès-Ville, Solliès-Pont, Cuers, Puget-Ville et Carnoules ;

Ces travaux seront réalisés du 4 octobre 2026 au 5 mars 2027.

Le paragraphe suivant de l'article 1er demeure inchangé :

« Ces travaux et opérations seront réalisés selon les calendriers prévisionnels ci-dessous et les plans de situation annexés au présent arrêté. »



Travaux de renouvellement des installations caténaïres - du dimanche/lundi au jeudi/vendredi – de 21h à 7h			
Commune	Situation	Nature des travaux	Calendrier prévisionnel
Six-Fours-les-Plages	Pk 59+000 au Pk 59+500	Renouvellement, avec un train type usine, des composants des installations caténaïres (armements, pendules, isolateurs, supports ancrages, portiques, potelets, appareils tendeurs etc.) des voies 1 & 2 de la ligne 930 000 (PK 59+000 au PK 100+300).	Du 4 octobre 2026 au 5 mars 2027
La Seyne-sur-Mer	Pk 59+500 au Pk 62+100		
Ollioules	Pk 62+100 au Pk 63+200		
Toulon	Pk 63+200 au Pk 72+000		
La Garde	Pk 72+000 au Pk 78+250		
La Crau	Pk 78+250 au Pk 78+800		
La Farlède	Pk 78+800 au Pk 81+750		
Solliès-Ville	Pk 81+750 au Pk 82+450		
Solliès-Pont	Pk 82+450 au Pk 85+900		
Cuers	Pk 85+900 au Pk 92+600		
Puget-Ville	Pk 92+600 au Pk 99+000		
Carnoules	Pk 99+000 au Pk 100+300	Préparation du train des travaux, stockage de matériel, coordination chantier	
	Base travaux : Chemin de l'orée du bois – 83660 CARNOULES		



Opérations connexes – du dimanche/lundi au vendredi/samedi – de 21h à 7h			
Commune	Situation	Nature des travaux	Calendrier prévisionnel
La Farlède	Ancienne Gare de la Farlède, 1021 D2554	Création d'un accès rail-route et nettoyage pour le stationnement des véhicules Débroussaillage	Du 22 mars 2026 au 6 juin 2026
Solliès-Ville	Impasse de la Roumiouve	Création d'une rampe d'accès et pose d'un nouveau portail Débroussaillage	
Solliès-Pont	Gare de Solliès-Pont	Création d'une plateforme par ensablement des voies actuelles Réalisation d'une rampe d'accès Débroussaillage	
	Chemin des Andues	Création d'une plateforme et d'une rampe d'accès côté voie 1 Modification de la barrière d'accès existante Débroussaillage	
Cuers	Chemin des Syrahs	Reprise de la plateforme existante et réalisation d'une rampe d'accès. Débroussaillage	
	293 impasse des Rossignols	Création d'une rampe d'accès Débroussaillage	
Puget-Ville	Chemin de la Bouchonnerie	Création d'une plateforme avec réalisation d'une rampe d'accès Débroussaillage	
Carnoules	Le Défens	Création d'une plateforme avec réalisation d'une rampe d'accès Débroussaillage	

Le deuxième alinéa de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 9 avril 2026 relatif aux opérations connexes n'est pas modifié.

Les plans seront tenus à la disposition du public au bureau du développement durable et de l'environnement de la préfecture du Var.



Article 2 :

L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 9 avril 2026, intitulée « Plan de situation de la zone de travaux du 04/10/2026 au 29/01/2027 », est remplacée par le plan de situation annexé au présent arrêté, correspondant à la nouvelle zone de travaux et à la période de réalisation des travaux modifiées par le présent arrêté.

Article 3 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 avril 2026 non modifiées par le présent arrêté demeurent inchangées.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Toulon, dans le délai de deux mois dans les conditions de l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification au maître d'ouvrage ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var pour les tiers.

Un recours gracieux ou hiérarchique est possible dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais indiqués ci-dessus.

Dans le cas où un recours contentieux serait engagé devant le tribunal administratif de Toulon, il intervient par un dépôt de requête, soit auprès de l'accueil de la juridiction, soit par courrier, soit par télécopie, ou au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible à partir du site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Var, les maires de Six-Fours-les-Plages, La Seyne-sur-Mer et Ollioules, Toulon, La Garde, La Crau, La Farlède, Solliès-Ville, Solliès-Pont, Cuers, Puget-Ville et Carnoules sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et dont copie sera adressée au directeur interdépartemental de la Police nationale et au délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé.

Fait à Toulon, le

- 1 SEP. 2026

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

LUCIEN GIUDICELLI



ANNEXE 1 : Plan de situation de la zone de travaux du 04/10/2026 au 05/03/2027

